



Demande de rendez-vous dans le cadre d'un contrôle de conformité de raccordement

Un contrôle du raccordement des installations au réseau collectif d'assainissement est effectué par la CAPCA lors de tout nouveau branchement, toute modification de bâtiment ou de vente. C'est un outil fondamental pour améliorer le fonctionnement du réseau collectif, réduire la pollution du milieu naturel et améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur conformément au règlement d'assainissement en vigueur.

VOS COORDONNÉES

Date de la demande :

NOM ET PRÉNOM :

EN QUALITÉ DE :

☐ PROPRIÉTAIRE

☐ PERSONNE MANDATÉE :

☐ Notaire

☐ Agent immobilier ☐ AUTRE :

CONTACT

ADRESSE MAIL :

TÉLÉPHONE :

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE REDEVABLE (EXISTANT)

COORDONNÉES DU LOCATAIRE (SI

NOM :

NOM :

PRÉNOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

TELEPHONE :

Fournir une pièce d'identité du propriétaire redevable.

BIEN CONCERNÉ PAR UNE VENTE

COMMUNE :

ADRESSE DU BIEN :

Numéro de compteur eau potable :

RÉFÉRENCES CADASTRALES :

SECTION :

N° :

PLAN CADASTRAL 1/2000 ÈME À FOURNIR

Important : tous les points d'eau et ouvrages doivent être accessibles et une alimentation d'eau doit être disponible.

PERSONNE PRÉSENTE AU RENDEZ-VOUS

NOM :

POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DE RDV : OUI / NON

PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

Le propriétaire ou son mandataire doit être présent pour la durée totale du contrôle.

Date souhaitée du contrôle (attention délai de 10 jours ouvrés à la date de réception) :

Signature du propriétaire payeur : (obligatoire)

Le propriétaire déclare avoir été informé qu'il sera redevable du montant de **230€HT/logement** pour la visite de contrôle et que si nécessaire, une contre visite sera réalisée après travaux de mise en conformité d'un montant de 100 €HT.

☐ En soumettant ce formulaire, j'accepte que mes données personnelles soient utilisées pour me contacter dans le cadre de ma demande indiquée dans le formulaire. Aucun autre traitement ne sera effectué avec ces informations.

Foire aux questions :

Qu'est-ce qu'un raccordement conforme ?

- Une bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative.
- Le raccordement des eaux usées privatives au réseau d'eaux usées collectif via une boîte de branchement accessible dédiée à votre habitation.
- Des réseaux étanches et accessibles facilement.
- La vidange des anciens ouvrages autonomes (types de fosses...) par un opérateur agréé et leur suppression, comblement ou désinfection.
- Vos eaux usées sont correctement traitées à la station d'épuration.
- Vous ne provoquez pas de dysfonctionnement du réseau collectif ou de pollution du milieu naturel.

Quel est le problème en cas de non-conformité ?

- Une absence de raccordement aux eaux usées : vos eaux usées sont raccordées au réseau d'eaux pluviales ou au fossé = pollution du milieu naturel.
- Une mauvaise séparation des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative : vos eaux pluviales sont raccordées au réseau d'eaux usées => en cas de pluie, les eaux collectées vont engorger le réseau d'eaux usées qui n'est pas dimensionné pour recevoir des eaux de pluie, provoquant des pollutions par débordement direct au milieu naturel ou la dégradation de l'efficacité du traitement par les stations d'épuration.
- Une absence de boîte de branchement => vos installations ne sont pas contrôlables et aucune intervention n'est possible en cas d'obstruction entre la partie privative et la partie publique.
- La présence d'une ancienne fosse non vidangée et/ou sur l'évacuation d'eaux usées => installation potentiellement dangereuse pour le personnel ou pour les ouvrages (eaux septiques, corrosives, gaz toxique), risque sanitaire par exfiltration des produits de la fosse dans le terrain.

Pourquoi le contrôle est-il important ?

- Il vous permet de vous assurer de la bonne mise en œuvre de votre installation.
- En cas de vente, il est nécessaire pour prouver le raccordement au réseau collectif et porter à connaissance l'état de votre installation.
- Il permet à la collectivité d'éviter le dysfonctionnement des installations publiques (mise en charge des installations d'eaux usées par des eaux pluviales mal raccordées)
- Il permet d'éviter la pollution du milieu naturel.

Comment se déroule le contrôle ?

- Les agents habilités de la CAPCA testent au colorant ou à l'eau claire l'ensemble des évacuations de l'habitation afin de vérifier leur bon raccordement. Des tests à la fumée sont parfois réalisés dans certaines configurations. Ils vérifient également que les eaux pluviales ne sont pas rejetées au réseau d'eaux usées et que les éventuelles anciennes installations ont été correctement mises hors service. Ils sont également à votre disposition pour répondre à vos questions. Selon la complexité des installations et des accès, le contrôle peut durer de 30 mn à 1h en moyenne. Dans le cas d'immeuble avec plusieurs appartements, le contrôle porte également sur les parties communes.

Important : tous les points d'eau et ouvrages doivent être accessibles et une alimentation d'eau doit être disponible.